



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Samantha Crunelle, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAH, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, Claire Laloux,
Conseillers ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Martin Casier, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Joëlle Mbeka, *Conseillers*.

Séance du 23.01.24

#Objet : Règlement du Budget Participatif 2024. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 119 et 258 bis de la NLC ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ;
Vu la Circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;
Considérant que la Déclaration de politique générale (DPG) fait de la participation citoyenne une priorité dans les années à venir ;
Considérant que les précédentes éditions du Budget Participatif, se sont déroulées avec succès ;
Vu que le règlement du Budget Participatif est évolutif et nécessite d'être revu chaque année afin de tenir compte des différents retours des participants ;
Sur proposition du Collège ;

ARRETE

Article 1 – VISION ET PRINCIPE

La commune de Watermael-Boitsfort souhaite permettre à sa population et aux associations actives sur le territoire communal de s'impliquer directement dans la vie de leur quartier et de la commune. Les habitantes et les habitants sont appelés à soumettre des propositions pour l'affectation d'une partie du budget communal, sur les thèmes mis en avant dans la Déclaration de Politique Générale : amélioration du cadre de vie, transition écologique et cohésion sociale.

Deux types de projets seront soutenus :

- Les « projets Phares » visant à définir une priorité dans le cadre du budget communal, qui seront mise en œuvre par l'administration,
- Les « Projets Coups de pouce », qui seront mis en œuvre par les porteurs/porteuses des projets et seront financés via des subsides.

Tous les projets soumis doivent être validés par le Collège Communal, qui s'appuiera sur les recommandations des services communaux concernés.

Pour le Budget Participatif 2024 deux enveloppes budgétaires distinctes sont envisagées :

- Un montant global de 70 000 euros pour financer deux projets Phares. Le projet pourra engager des investissements dans différents domaines de compétence communale, et sera géré à 100% par la Commune.
- Une enveloppe de 40 000 euros à répartir pour une série de projets Coups de pouce. Un plafond est fixé à 5.000

euros (maximum) par projet.

Article 2 – ÉTAPES

- Lancement du Budget Participatif et dépôt des projets : fin janvier /début février
- Clôture de la phase de dépôt de projet et début de l'étude de faisabilité en interne : fin février
- Début de la phase de vote : début avril
- Fin de la phase de vote : fin avril (le vote papier sera clôturé 2 jours ouvrables avant le vote via la plateforme)
- Annonce des résultats : début mai

La plateforme de participation citoyenne est utilisée pour l'appel à idée, les votes et le suivi de la mise en œuvre.

Article 3 – CONDITIONS DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

3-1 : critères de recevabilité :

Pour être recevable, le projet doit être introduit dans les délais impartis et par :

- toutes les personnes de plus de 16 ans domiciliées à Watermael-Boitsfort pour un projet Phare et de plus de 18 ans pour un projet Coup de pouce. Une vérification du registre national pourra être effectuée par les services concernés.
- une association de fait ou asbl active dont le siège social est situé sur Watermael-Boitsfort
- un groupement d'habitants/habitanes ;
- des entreprises d'économie sociale et solidaire ayant leur siège social à Watermael-Boitsfort

En cas de dépôt par une association ou un groupement d'habitants, une personne référente sera désignée.

Un même porteur peut proposer des idées différentes dans les deux catégories (Projet Phare / Projet Coup de Pouce) ou dans une seule des deux catégories.

Un même porteur peut déposer autant de projets qu'il le souhaite. Toutefois, il sera nécessaire de faire un choix avant la mise au vote des projets. Ainsi, ne sera retenu par le porteur, une fois la phase de faisabilité terminée : un seul projet Phare par personne ou par ASBL et au maximum deux projets Coups de pouce.

Les personnes titulaires d'un mandat électif communal ne peuvent déposer seuls et en leurs noms un projet au Budget participatif. Cependant, il est autorisé que ces personnes puissent faire partie d'un groupe de citoyens portant un projet au Budget participatif, pour autant que la personne officiellement en charge du projet et contact de l'administration soit un citoyen sans mandat communal et que le groupe de citoyens ne soient pas exclusivement composé de membres du ménage du mandataire communal.

3-2 : critères d'éligibilité :

Pour qu'il soit éligible, le projet doit :

- entrer dans le champ de compétences de la commune
- être compatible avec la Déclaration de politique générale <https://www.watermael-boitsfort.be/fr/votre-commune/declaration-de-politique-generale>
- être réalisé ou avoir un impact dans les limites du territoire communal
- présenter une dimension d'intérêt général, à visée collective et participative.

Dans le cas d'une idée entrant dans la catégorie "projet Phare", le projet :

- ne doit pas générer de frais récurrents après sa mise en place
- ne doit pas générer de dépenses en frais de fonctionnement (eg en personnel)
- ne doit pas relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public (eg : voiries) ou des bâtiments communaux.

Les projets seront exclus si :

- ils présentent un caractère manifestement illégal ou discriminant
- ils ne permettent pas le respect des règles tant en matière d'urbanisme qu'en matière de marchés publics
- ils concernent un projet soit en cours d'exécution, soit en cours d'élaboration par les services communaux, ou alors que le site d'implantation ciblé fait déjà l'objet d'un projet programmé
- ils sont susceptibles de poser des nuisances ou des problèmes de voisinage importants. Une enquête de voisinage pourra être réalisée par le Collège durant la phase de faisabilité s'il estime que le projet proposé peut entraîner des

nuisances pour le quartier.

Article 4 – DETERMINATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Tous les projets Coups de pouce déposés doivent comprendre une estimation budgétaire crédible et vérifiable.

Les rémunérations et indemnités de volontaires ne seront autorisées que pour des prestations qui ont un caractère central pour la réussite du projet et conformément à la réglementation sur le volontariat.

La proportion d'indemnités bénévoles dans le montant total du subside demandé dans le cadre d'un projet Coup de pouce ne peut dépasser 50 %.

La demande de subsides doit précéder le démarrage du projet (une demande pour des projets passés ou en cours ne sera pas prise en considération).

Des co-financements sont acceptés à condition qu'il n'y ait pas de double financement des mêmes dépenses

Article 5 – MODALITES DE DÉPÔT DU PROJET

Les participants doivent remplir un formulaire de dépôt et le transmettre au service participation soit par email soit par la poste soit en le déposant au service.

Il est demandé de compléter la fiche projet le plus précisément possible en :

- indiquant les coordonnées du porteur
- lui donnant un titre explicite (entre 3 et 10 mots)
- donnant 3 objectifs
- décrivant le projet de manière synthétique (300 caractères maximum espace compris.)

Facultatif : les participants peuvent aussi remettre un descriptif plus long (entre ½ p et 3 pages) qui détaillerait le projet et sa mise en œuvre, et explique en quoi le projet comprend une dynamique participative (tant dans sa conception que dans sa réalisation) et comment le projet est bénéfique pour le quartier, la commune et ses habitants. Format libre et photos/images autorisées.

Pour les personnes déposant un projet Coup de pouce, il faudra également fournir le projet de budget prévisionnel expliquant comment le subside sera utilisé et indiquer le montant prévu.

S'il s'agit d'un co financement, il faudra bien préciser la contribution attendue de la part de la commune. Des co-financements sont acceptés à condition qu'il n'y ait pas de double financement des mêmes dépenses.

Les projets sont encodés sur la plateforme par le service Participation dans la langue utilisée par le citoyen lors de la transmission du projet. Seuls les projets retenus lors de la phase de faisabilité seront bilingues. L'illustration utilisée sera choisie par le service Participation.

Article 6 – ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET

Les services communaux vérifient la faisabilité du projet, les éléments budgétaires transmis dans le cadre d'un projet Coup de pouce, et font une estimation budgétaire des projets Phares.

Le Collège vérifie que les critères énoncés à l'article 3 sont respectés.

Les porteurs de projets seront informés des éléments qui motivent la décision de retenir ou non un projet.

Des « fiches d'identité » seront réalisées pour illustrer chaque projet retenu à la suite de l'étude de faisabilité et seront annexées à la fiche projet créée au niveau de la plateforme citoyenne.

La liste des projets recevables sera ensuite soumise aux votes de la population et une campagne d'information sera organisée par la commune.

Article 7 – AIDE AUX PORTEURS DONT LES PROJETS ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS

Durant la campagne, la Commune met à disposition des porteurs de projet un kit de communication (affiche de l'édition en cours du Budget Participatif, bulletin de vote, logo et autres.)

Afin d'accompagner les porteurs de projets soumis au vote des citoyens de la commune, des ressources promotionnelles peuvent être mises à disposition par le Service participation sur demande :

- 3 affiches A3 couleurs (maximum)
- 5 affiches A4 couleurs (maximum)
- 10 impressions couleurs A4 de la carte d'identité de leur projet (maximum)

En plus du kit de communication que la Commune met à disposition chaque porteur est libre d'utiliser ses propres outils de communication.

Article 8 – LES MODALITES DE VOTE

Toutes les personnes de 12 ans et plus domiciliées à Watermael-Boitsfort peuvent voter.

Projets Phares : Chaque votant doit sélectionner 2 projets Phares (pour autant qu'il y ait plus que 2 projets soumis au vote).

Projets Coups de pouce : Chaque votant doit sélectionner au moins 1/5 (arrondi à l'entier supérieur) des projets Coups de pouce .

Les votes se feront de préférence en ligne, via la plateforme dédiée au Budget Participatif. Un système de vote papier via des urnes disséminées dans la commune sera proposé.

Les participants doivent s'identifier préalablement au vote en se créant un compte d'utilisateur sur la plateforme de participation citoyenne . Un seul vote par personne sera retenu à la fin de la période de vote. C'est le vote en ligne qui sera retenu en cas de détection de double vote.

En collaboration avec le gestionnaire de la plateforme, un contrôle des votes est effectué pour détecter les fraudes éventuelles. Dans l'éventualité où un vote non-valide est détecté, celui-ci n'est pas comptabilisé. Tout participant autorise l'administration à vérifier ses nom, adresse et âge dans le registre national.

Des permanences seront organisées pour aider ceux et celles qui le souhaitent à encoder leurs votes.

Les votes papiers sont clôturés plus tôt afin de laisser le temps au service participation d'encoder tous les votes papier et de procéder aux vérifications nécessaires. Le calendrier précis est fixé par le Collège et communiqué lors du lancement de la phase de vote.

Les projets seront classés par ordre en fonction des votes récoltés, et ceci jusqu'à épuisement de l'enveloppe. S'il reste un solde, le premier projet « sous la barre » sera repêché sous réserve que au moins la moitié du budget demandé soit disponible et que le porteur puisse le mettre en œuvre partiellement avec le solde restant. Ceci jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Dans le cas où des projets arrivent à égalité, le Conseil Communal procédera à un tirage au sort. Le projet non retenu pourra, avec l'accord du porteur, être reposé l'année suivante sans repasser par les phases dépôt et étude de faisabilité.

Une fois la consultation terminée, la sélection des projets est soumise au Collège pour validation et le résultat transmis à la population via la plateforme participative et les supports de communication communaux.

Article 9 – VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE

Projets Phares : la réalisation des projets Phares est planifiée et prise en charge par les services communaux compétents. Maximum deux projets Phares par an – pour limiter la pression sur les services communaux qui les mettront en œuvre seront réalisés.

Projets Coups de pouce : le porteur de projet est le responsable de la réalisation. La commune n'intervient pas dans la réalisation des projets Coups de pouce. Toutefois, les services communaux peuvent être sollicités en vue d'un soutien logistique et matériel, sous réserve de leur disponibilité. Tous les frais (e.g. locations de salles) sont à inclure dans la demande budgétaire initiale.

Article 10 – VERSEMENT DE SUBSIDES

Les porteurs de projet seront rencontrés individuellement afin de déterminer la date de début du projet et les dates de versement du subside.

Une première tranche de subside (représentant 80 % du budget) sera versée avant que le projet ne débute. Le solde du subside quant à lui sera versé une fois que le porteur de projet aura transmis son 1^{er} bilan d'activité (en général, à mi parcours de la réalisation du projet). Le Collège pourra faire des exceptions, sous réserve que le porteur introduise une demande motivée.

Dans l'hypothèse où un des porteurs lauréat abandonne son projet avant le versement du subside, le Collège proposera le subside au premier projet non retenu qui rentre dans l'enveloppe restante.

Article 11 – RAPPORTS ET EVALUATION

Les porteurs des projets Coup de pouce s'engagent à fournir régulièrement des éléments d'information pour que le Service Participation puisse informer la population de l'avancement des projets.

Une évaluation sera effectuée au 4^e trimestre de l'année civile afin d'améliorer le dispositif du Budget Participatif.

Article 12 – RESPONSABILITE ET NON EXECUTION

Le porteur de projet Coup de pouce s'engage à une gestion raisonnable et digne des deniers publics. Lors de la justification des dépenses, seuls les factures et tickets originaux seront acceptés afin de justifier les montants dépensés. En cas d'usage frauduleux du subside, la responsabilité du porteur seul est engagée.

En cas de non-exécution totale, le remboursement intégral du subside sera exigé dès l'annonce d'impossibilité de réalisation du projet. À défaut, les sommes dues porteront intérêt au taux légal de plein droit à partir de la date de

versement par le Receveur Communal des sommes indues, sans qu'une mise en demeure ne doive être expédiée préalablement.

En cas de non-exécution partielle pour des raisons motivées, le projet peut être revu en concertation avec le service participation et moyennant une communication aux publics bénéficiaires.

En cas d'abandon du projet ou en cas de dissolution du comité/groupe d'habitants, le matériel reçu dans le cadre du budget Participatif sera remis au Service participation qui le mettra à disposition d'autres projets.

Article 13 – INFORMATION

Toutes les informations relatives au Budget Participatif, le règlement et le formulaire du projet sont disponibles sur le site internet de la Commune, sur la plateforme de participation citoyenne et auprès du service participation (participation@wb1170.brussels – 02 674 75 36)

Article 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le règlement adopté le 20 décembre 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 18 votes positifs, 6 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Yvan Hubert.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 janvier 2024

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux